



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 24

A 18 h30, le Conseil Municipal de la commune de Mallemort, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène GENTE, Maire.

Date de la convocation

17 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Absents donnant pouvoir :

Mme Françoise CHEROUTE a donné procuration à Mme Virginie ARTERO
Mme Roxane TIBALDI a donné procuration à M. Julien BONINO
Mme Stéphanie COLENO a donné procuration à Mme Ghislaine GUY
Mme Marie DUCHER a donné procuration à M. Dimitri FARRO

Absents sans pouvoir : Armelle ANDREIS _ Emmanuel SAMBAIN

Secrétaire de séance : Ghislaine GUY

Objet de la délibération : Régularisation de dénomination / Nouvelle dénomination de voie.

2024_44_SG

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 12 juin 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant la démarche d'adressage entreprise par la commune afin de faciliter et optimiser certains services publics tels que l'acheminement des courriers/colis, l'intervention des services d'urgence et de secours, les services à la personne (pompiers, police, ambulance...)

1- Régularisation de dénomination : *Chemin de la Barque de Malespine*

Il s'agit de la voie séparant Mallemort de Sénas. Celle-ci appartient pour moitié, dans le sens de la longueur, à chacune des communes. Cependant, sa dénomination n'a jamais été régularisée concernant notre commune. Il est proposé de la dénommer : *Chemin de la Barque de Malespine*

1- Dénomination d'une nouvelle voie : *Avenue de Craponne*

Dans le cadre de l'OAP 1, une voie privée, déjà existante mais non dénommée, va devenir publique et relier deux nouvelles impasses qui desserviront 20 nouveaux logements

Il est proposé comme suit, après concertation auprès des résidents des parcelles E0028 et E1468 (début et fin de voie) :

- *Impasse des sœurs Michel*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'**Unanimité** de ses membres,

Approuve la régularisation de dénomination « *Chemin de la Barque de Malespine* » comme présentée ci-dessus,
Approuve la dénomination « *Impasse des sœurs Michel* » comme présentée ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Vote pour : 24

Vote contre : /

Abstention : /

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

